

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
Giratoire "GIR275"
au territoire de la commune de CLETY
TRAVAUX**

**pose et dépose de plaques de protection de sol et de candélabre dans giratoire pour passage de convois
exceptionnels**

**Section hors agglomération
du 17 février 2025 au 17 mars 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13 décembre 2023, relatif à la circulation sur les routes classées à grande circulation, pour l'année 2025

Considérant la demande 13/02/2025, par laquelle AUGIZEAU, mandate à partir du 17 /02/2025, les sociétés:

- . **Citeos** pour la pose et dépose du candélabre
- . **L-Caps** pour la pose et dépose des plaques de protection de sol

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux pose et dépose de plaques de protection de sol et de candélabre dans giratoire pour passage de convois exceptionnels dans le giratoire "GIR275" formé par les routes départementales 341 et 928, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D928 au PR48+500 et D341 au PR61+0, hors agglomération, le 17 février 2025 au 17 mars 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CLETY,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte dans le giratoire "GIR2753, formé par les routes départementales 341 (PR61+000) et 928 (PR48+500), hors agglomération, sur le territoire de la commune de CLETY, du 17 février 2025 au 17 mars 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- léger empiètement dans l'anneau du giratoire.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 13 février 2025



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois



Chantiers fixes

Faible emprise sur l'extérieur de l'anneau

Travaux sur giratoire

